

Décision

Générale

colonial

Décision n° 143 du 2 février 1950.

n° 143

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 février 1950

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro
28 février 1950

VISAS

De Gouverneur de la Côte française des Somalis et. dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1944

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont, modifié : Vu l'arrêté n°1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours; La Commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire de trois mille francs (3.000 fr.) pour l'année 1950 est accordé aux deux petites-filles Amouni Ahmed et Omoiii Kaïi, de l'expatrou des douanes, Almed Souedi. Art. 2.— Ce secours- est payable trimestriellement, et imputable au budget local (exercice 1950),

chapitre XIII, article 1er, rubrique 2. Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général p. i.
P. BOUL-

VND